

AFFAIRE N°3 - Autorisation de solliciter un emprunt de 90 000,00 FF auprès de la C. C. C. E. pour permettre l'aménagement du Square Leconte de Lisle et de la Place Verdun

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet, par lettre en date du 9 juin 1975, vient de me faire savoir qu'une subvention du Ministère de l'Equipement d'un montant de 30 000,00 FF avait été allouée à la Commune de Saint-Denis pour permettre l'aménagement du Square Leconte de Lisle et de la Place Verdun.

Afin de parfaire le financement de ces deux opérations, il nous est indispensable de contracter auprès de la C. C. C. E. un emprunt de 90 000,00 FF, le coût des travaux étant évalué à 120 000 F.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à contracter un emprunt de 90 000,00 FF auprès de la C. C. C. E.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 90 000,00 F destiné à financer l'aménagement de la Place Verdun et du Square Leconte de Lisle.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé  
x  
Saint-Denis, le 8 septembre 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J.-P. PROUST

Pour copie certifiée conforme  
de Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales.  
P. GIANNI